

INTERDICTION DE STATIONNEMENT et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
20 au 24 JUILLET 2020
TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE en ECF
Route du Stade

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 10 juillet 2020 par l'entreprise SETEC, Route du Vieux Domaine à VIERZON (18100)
Considérant que ces travaux de réfection de voirie modifieront les conditions de stationnement et de circulation pendant les travaux, et empêcheront la circulation Route du stade pour la période de réalisation de l'enrobé.

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier, route du Stade,
- b) La chaussée sera rétrécie dans les deux sens de circulation, et la circulation s'effectuera par demi-chaussée pendant la réalisation des préparations, un alternat manuel par panneaux B15 et C18 sera mis en place,
- c) Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et pour les poids lourds, sur la partie de la chaussée rétrécie,
- d) Lors de la réalisation de l'enrobé à froid, la rue sera barrée et déviée sur les voies adjacentes : avenue Wilson et rue de Verdun d'une part, rue des AFN d'autre part,
- e) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 20 au 24 juillet 2020 de 8 h à 17 h 00,

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par SETEC

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Madame le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SETEC
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 15 juillet 2020



Fait à REUILLY, le 15 juillet 2020

Le Maire

Nadine BELLUROTE

